

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles  
**SIECCAO**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du mardi 11 avril 2023**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	20	21

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 17
Contre : 2 (Jean-Michel BUISSON - Frédéric FALLOT)
Abstention : 2 (Julien WHYTE - Ernest COLLOBER)

Acle rendu exécutoire après dépôt en  
 Sous-Préfecture de Sarcelles  
 Le :  
 Et  
 Publication ou notification du :

L'an 2023, le 11 avril à 17h30, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la Mairie de Luzarches, sous la présidence de Monsieur KRIEQUER Claude, Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 05/04/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 05/04/2023.

**Présents** : M. KRIEQUER Claude, Président du SIECCAO, M. KUDLA Dominique, M. SABATIER Alain, M. DUPUIS Christophe, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. VINCENT Patrick, M. THERRY Eric, M. WHYTE Julien, M. VARON Bernard, M. MANSOUX Michel, M. NIRO Eric, M. FABRE Jacques, M. FALLOT Frédéric, M. BUISSON Jean-Michel, M. GAY Jean-Paul, M. DAUER Ivan, Mme BOCOBZA Sylvie, M. BRICHE Etienne, M. DEBZAK Jean-Michel, M. COLLOBER Ernest.

**Suppléants** : M. BRICHE Etienne (de M. SOLER Patrick), M. DEBZAK Jean-Michel (de M. DREVILLE Gérard), M. COLLOBER Ernest (de M. GAUBOUR Jacques).

**Excusés** : M. FONTAINE Pascal, M. SOLER Patrick, M. BOCQUET Jean-Charles, M. DREVILLE Gérard.

**Absent ayant donné procuration** : M. GUEDON Eric à M. BIZERAY Jean-Jacques.

**Absents** : M. DUPONT Bernard, M. GAUBOUR Jacques, Mme LAURENT Catherine, M. RIFFIER Gilles, M. DUFLOS Jérémy, M. BOUAFIA M'hamed, M. DELECLUSE Thibault, M. BOUFFLET Pierre, Mme ODELIN. Annick, M. PINSON François.

**Invités** : Mme ISAY-MULLER Sabine, M. SAKAYAN Marc, M. MICHEL Vincent, M. D'ALBOY Géraud.

**A été nommé secrétaire** : M. MANSOUX Michel

**D7-04-2023**  
**PART SYNDICALE DU PRIX DE L'EAU**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération n° D2-02-2016 du 23 février 2016 ;
- Vu** la délibération n° D16-12-2019 en date du 18 décembre 2019 ;
- Vu** le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 2 mars 2023 ;

**EXPOSE**

Le Président expose que l'actualité récente à laquelle nous sommes confrontés, avec des territoires en pénurie d'eau depuis plusieurs mois, nous a montré à quel point la ressource en eau était fragile et devait être préservée.

C'est le rôle du SIECCAO de mener des actions pour préserver cette ressource.

Les mauvaises performances des réseaux de distribution transférés au SICCAO en 2016 l'ont conduit à mettre en œuvre, en 2019, un plan d'investissement très important destiné à diminuer le volume d'eau perdu du fait des fuites. Ce plan d'investissement, d'un montant de 12 722 466 € sur 9 ans, intégrant notamment 4 619 501 € de renouvellement des canalisations et de branchements, 590 000 € de travaux de réduction de pertes et près de

Accusé de réception en préfecture  
 le 20/04/2023 à 10h05  
 Date de télétransmission : 21/04/2023  
 Date de réception préfecture : 21/04/2023

3 000 000 € de travaux dans les réservoirs d'eau potable du SIECCAO, a imposé un passage de la redevance SIECCAO de 0,27 € à 0,42 € HT/m<sup>3</sup> d'eau consommée.

En parallèle de ces travaux, le SIECCAO a mis à la charge de l'exploitant du service public de distribution d'eau potable, la SAUR, des investissements très importants : 780 000 € d'investissements liés à l'amélioration du fonctionnement hydraulique du réseau, 1 777 000 € pour la mise en place, d'ici à 2024, de la télérelève sur les communes qui n'en n'étaient pas équipées, et surtout 1 463 000 € par an de travaux de renouvellement de canalisations ou de branchements.

Ce plan produit ses effets. Le rendement du réseau de distribution du SIECCAO est en constante augmentation depuis 2019, conformément au chemin de performance fixé, et le volume perdu en fuites d'eau est en baisse constante.

**Le SIECCAO doit maintenant faire face à de nouvelles contraintes, qui mettent en jeu l'existence même de sa ressource en eau, et par voie de conséquence, son indépendance en matière d'eau potable.**

Les eaux brutes du SIECCAO font en effet l'objet de pollutions d'origine agricole et industrielle, qui impliquent la mise en œuvre d'actions importantes.

L'eau prélevée dans les captages du SIECCAO provient en partie des terres agricoles situées sur les périmètres de protection des captages, en partie des zones urbaines sur lesquelles des activités industrielles étaient ou sont encore exercées. Les eaux brutes du SIECCAO subissent encore, à ce jour, des pressions liées à ces activités.

Ainsi, en raison des activités agricoles exercées sur les aires d'alimentation de ses captages, les eaux brutes de certains captages du SIECCAO sont sujettes à une pollution par les nitrates de plus en plus prégnante, le seuil de 50 mg/L est parfois atteint voire même dépassé au niveau des captages.

L'usine de traitement du SIECCAO ne comporte pas à l'heure actuelle, de traitement de ce polluant. Le SIECCAO mène une politique d'accompagnement des agriculteurs à la mise en œuvre de pratiques plus respectueuses de la ressource en eau potable, c'est-à-dire visant à une diminution de l'utilisation des pesticides et des nitrates. Il est également, pour le compte de l'Etat, opérateur dans le cadre de Mesures Agro- Environnementales et Climatiques.

Cette politique paraît montrer ses limites, et le SIECCAO envisage de se porter acquéreur des parcelles agricoles relevant des périmètres de protection rapprochée de ses captages, pour y promouvoir une agriculture à bas niveau d'intrants. Si cette politique ne devait pas se révéler suffisante, la réalisation à l'usine du SIECCAO d'un traitement des nitrates s'imposerait.

Du fait des activités industrielles exercées sur le territoire, les eaux brutes du SIECCAO font également l'objet d'une pollution aux solvants chlorés. Cette pollution, issue du passé industriel des communes du SIECCAO, est déjà connue et fait l'objet d'un traitement à l'usine du SIECCAO de sorte que l'eau distribuée est conforme aux normes sanitaires.

Il reste que les concentrations observées ces dernières années dans les captages sont en augmentation et inquiètent. En conséquence, le SIECCAO mène actuellement une étude de grande envergure destinée à identifier l'origine de cette pollution, et à y apporter une solution pérenne qui pourra être la dépollution du ou des site(s) concerné(s) ou la mise en œuvre d'un étage de traitement complémentaire à l'usine de traitement d'Asnières-sur-Oise.

Ces dépenses, indispensables pour garantir la préservation de la ressource en eau potable du SIECCAO pour les générations à venir, ne sont à ce jour pas financées par la redevance SIECCAO telle qu'elle a été fixée en 2019.

C'est la raison pour laquelle le SIECCAO envisage d'augmenter le montant de sa redevance de 0.18 € HT/m<sup>3</sup> d'eau consommée. Cette augmentation, sur une facture moyenne de 120 m<sup>3</sup>, correspond à une augmentation de 22.70 € TTC par an sur la facture d'eau potable des abonnés.

C'est l'objet de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :**

- **DECIDE** de fixer à 0.60 €/m<sup>3</sup> le montant de la part du SIECCAO appliquée sur le m<sup>3</sup> d'eau consommée par les clients du Syndicat à partir de 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour toutes les communes du SIECCAO et la vente en gros.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme : le 13/04/2023

Monsieur Claude KRIEGUER, Président du SIECCAO



Monsieur Michel MANSOUX, Secrétaire de séance

